

DECISION

Objet : Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des nouveaux bureaux du SITOM sud Gard – Autorisation de signature du contrat de prêt.

Le Président du SITOM SUD GARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Considérant que le syndicat, pour couvrir ses besoins de financement, doit recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 € ;

Considérant que le SITOM Sud Gard a consulté plusieurs organismes bancaires ;

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposée par la Caisse d'Epargne ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 pour procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération° DL21003 en date du 18 février 2021 autorisant le Président à acquérir auprès de VISAUDIO un plateau de 719 m² aménagé, situé au 3^{ème} étage de l'immeuble AXIOME, 150 rue Louis Landi, 30900 Nîmes et de 14 places de parking,

DECIDE

Article 1 : Afin de financer l'acquisition des nouveaux bureaux du Sitom Sud Gard, il est autorisé la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet : Acquisition bâtiment
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.89 %
- Echéance d'amortissement et d'intérêts : période trimestrielle
- Echéance trimestrielle : 8911 € 21
- Frais de dossier : 0.15 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs du SITOM Sud Gard et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et au Comptable public de la Trésorerie de Nîmes.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Président du SITOM Sud Gard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Fait à Nîmes, le 8 avril 2021,

Le Président du SITOM Sud Gard,

Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20210408-DEC2021-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

